

BOURDETTES

B
U
L
L
E
T
I
N

N° 3
SEPTEMBRE
2021

Un village béarnais où il fait
bon
« Vivre ensemble ».



SOMMAIRE

- Page 3 : Le mot du Maire
- Page 4 : Règles en vigueur à respecter
- Page 5 : Séances du conseil municipal
- Page 12 : A la rencontre des Bourdettois
- Page 15 : Le coin des associations
- Page 17 : Le coin des professionnels
- Page 18 : Infos pratiques
- Page 23 : Santé/sécurité
- Page 24 : Mémento

Bulletin semestriel d'information de Bourdettes

Directeur de la publication : Philippe LACROUX Conception : Commission Communication Impression : 3B Impression Tirage : 220 exemplaires

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le mot du Maire



Mesdames et Messieurs, chers Bourdettois,

Cette nouvelle rentrée nous réserve son lot d'incertitudes, de protocoles. Néanmoins, nous souhaitons un bon courage à tous les élèves, aux équipes enseignantes et aux associations pour une reprise, encore une fois, peu lisible dans l'avenir.

Le pass sanitaire est entré en vigueur très récemment et constitue une obligation réglementaire pour certains établissements recevant du public (ERP).

Chaque administré doit être en mesure de présenter :

- Un schéma vaccinal complet.
- Un test PCR négatif de moins de 72 heures.
- Un document attestant du rétablissement de la covid-19.

Il s'agit d'une obligation qui découle d'une loi et d'un décret.

Ce n'est pas le cas dans notre mairie, seul le masque est obligatoire mais il est nécessaire pour ceux qui louent le foyer.

Impactées par toutes les mesures sanitaires, les manifestations estivales n'ont pas eu lieu. Elles se préparent longtemps à l'avance et les conditions n'étaient pas réunies pour les programmer. Ce n'est que partie remise. Nous retrouverons bientôt la dynamique associative si importante pour notre commune et les liens sociaux.

Continuons à être vigilants et à prendre soin de nous et des autres.

Le temps administratif et communal n'est pas le même que le temps citoyen, et parfois on peut penser que rien n'avance, pourtant les projets se font. Le conseil municipal et les commissions sont à l'œuvre sans relâche. Il faut du temps pour monter les dossiers, obtenir les subventions, et faire les appels d'offre, ce qui peut prendre plusieurs années avant la réalisation.

C'est le cas pour la maison rue d'Artigues (le projet est défini et l'architecte nous a rendu ses plans définitifs), la rénovation du puit et du lavoir (en attente des subventions), l'extinction de l'éclairage public ...

Le verger partagé est terminé et l'aménagement floral autour de la mairie a débuté avec la création d'un parterre floral.

Afin de pouvoir communiquer et partager plus facilement avec vous, l'équipe municipale a mis en place de nouveaux supports comme vous pourrez le voir dans ce bulletin : le site internet et l'application intramuros. N'hésitez pas à vous inscrire mais soyez indulgent sur le démarrage !

Les préparatifs des événements de la fin d'année commencent pour les enfants et les plus âgés.

Je vous souhaite une bonne lecture du bulletin municipal.

Philippe LACROUX

Règles en vigueur à respecter

<p>« J'entretiens devant chez moi ! »</p>	<p>La Commune vous remercie</p>	
<p><i>« Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation ».</i> Règlement Sanitaire Départemental (art. 32)</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Balayage✓ Désherbage (arrachage ou binage)✓ Démoussage	

Les propriétaires terriens dont les terrains jouxtent des propriétés habitées ou sont en bordure de fossés servant à l'écoulement des eaux pluviales, doivent impérativement nettoyer leurs abords, afin de ne pas engendrer des désagréments ou contrarier la bonne évacuation de l'eau.

*** **

Nuisances sonores

- ✓ Extrait du Règlement sanitaire départemental – Titre 5 : BRUIT

103-2 - Travaux et bricolage par des particuliers.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, en particulier tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteurs-ses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués qu'après avoir pris toutes mesures utiles pour préserver et le repos et la tranquillité du voisinage. Si malgré ces mesures, tout risque de gêne du voisinage ne peut pas être écarté, ces travaux ne pourront être exécutés que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

103-3 – Occupation des locaux d'habitation.

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée jour ou nuit, notamment par les bruits émanant des téléviseurs, électrophones, magnétophones, appareils HIFI, instruments de musique, moteur des installations de loisir/plein air et appareils ménagers.

Déchets et feux

- ✓ Extrait du Règlement sanitaire départemental – Titre 4 : Elimination des déchets et mesures de salubrité.

Article 84 – Elimination des déchets.

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit.

Poubelles

- ✓ Le ramassage des déchets ménagers (container vert) se fait tous les mardis et le tri sélectif (container jaune) un lundi sur 2.

Les containers ne doivent pas rester en permanence sur la chaussée.

Végétaux

- ✓ Pour empêcher la végétation d'empiéter sur le domaine public et de réduire la visibilité sur la route, les propriétaires sont tenus d'entretenir et d'élaguer leurs haies, arbres ou arbustes.

Dans le cas où ces travaux ne seraient pas effectués dans de brefs délais, la commune se chargera de faire appel à une entreprise privée qui facturera directement les propriétaires.

Code de la route

- ✓ Le code de la route s'applique sur tout le territoire de la Commune.



Pour mémoire : le Maire, dans le cadre de ses fonctions, est Officier de Police Judiciaire (OPJ), et peut à ce titre dresser des procès-verbaux pour infractions au code de la route et autres incivilités.

*** **

Séances du Conseil municipal (extraits)

Les délibérations du Conseil municipal sont consultables sur les panneaux d'affichage situés à la mairie après chaque réunion du Conseil municipal. Les registres des anciennes délibérations ainsi que les comptes rendus sont à votre disposition au secrétariat et seront déposés sur le site de la mairie

Le 17 décembre 2020

DELIBERATION : DELEGUE CNAS

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il doit choisir un délégué pour le CNAS.
Après avoir entendu l'explication de M. le Maire, le Conseil Municipal
DECIDE de nommer M. ARENAS Arthur délégué de la commune au CNAS.
Voté à l'unanimité

DELIBERATION : SIGNALIQUETIQUE GENERALE- DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI 41,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay incluant la commune de Bourdettes comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 18 décembre 2017 et formulée par la CCPN pour créer une signalétique générale, homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire (centres-bourgs commerçant, hôtels et restaurants, services et équipements à la population, stationnements, sites patrimoniaux et touristiques).

Vu le projet de convention avec la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Nay en vue de participer au financement du projet de signalétique générale, à hauteur de 622.08 € tel que prévu à la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Deux postes à 35h ont été créés : un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe et un d'adjoint technique.

Il faut supprimer deux postes : un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à 19h et un d'adjoint technique à 17h30.

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire

ADOpte le nouveau tableau des effectifs.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire explique que les travaux en régie n'avaient pas été prévus au budget 2020. Il propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative.

Objets : FOYER

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21318 (040) : Autres bâtiments publics	4100.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	4100.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 (023) : Virement à la section d'investissement	4100.00	722 (042) : Immobilisations corporelles	4100.00
Total dépenses	8200	Total recettes	8200

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire

DECIDE de prendre la décision modificative.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION : ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES COORDONNES PAR LA CCPN POUR L'ACHAT DE MASQUES ET DE DISTRIBUTEURS DE GEL HYDROALCOOLIQUE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays de Nay a initié la création de trois groupements de commandes pour faciliter l'approvisionnement des communes et collectivités du territoire en masques chirurgicaux, masques alternatifs et distributeurs de gel hydroalcoolique.

La Commune de Bourdettes a participé à ces groupements de commande.

Ces opérations ayant été réalisées dans le cadre d'une urgence impérieuse, il convient aujourd'hui de régulariser la situation par la signature des conventions constitutives de groupement.

Vu les groupements de commandes proposés entre la Communauté de communes du Pays de Nay et les communes et établissement public du territoire en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et alternatifs et de distributeurs de gel hydroalcoolique pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les conventions constitutives de groupements de commandes présentes en annexe ;

Considérant la difficulté de se procurer ces équipements de protection et la nécessité de coordonner leur acquisition occasionnant le groupement de commandes constitué ;

Considérant l'urgence à répondre aux besoins de la CCPN et de ses communes membres pour la protection de la population contre le coronavirus en début de crise sanitaire et la nécessité de régulariser la situation pour la signature des conventions constitutives de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de conclure avec les communes membres de la CCPN, un groupement de commandes en vue de procéder à un achat mutualisé de masques chirurgicaux et/ou alternatifs et de distributeurs de gel hydroalcoolique afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

APPROUVE les termes des conventions de groupement correspondantes et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement.

DELIBERATION : FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020

ADOpte le plan de formation mutualisé.

DELIBERATION : MISE A DISPOSITION DE FOYER COMMUNAL

Par délibération du 11 Mars 2004, le Conseil Municipal avait fixé les prix de location du foyer communal et décidé que des personnes extérieures à la commune pouvaient aussi accéder à la location.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux ont été effectués dans le foyer, il remercie les membres du conseil qui sont venus participer aux travaux. Il indique qu'ils seront terminés en début d'année 2021.

M. le maire demande au Conseil Municipal qu'il réfléchisse à l'opportunité de mettre en place un règlement plus complet, une nouvelle convention et une nouvelle grille des prix.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- que la mise à disposition du Foyer communal sera ouverte aux personnes extérieures à la commune

- que les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

	Salle seule et par manifestation		Salle + cuisine et par manifestation	
	Location	Caution	Location	Caution
Associations de la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Habitants de la commune de Bourdettes	60 €	300 €	120 €	400 €
Personnes et associations extérieures	90 €	300 €	180 €	400 €

APPROUVE le nouveau règlement et la nouvelle convention.

4 personnes du Conseil municipal se sont proposées pour gérer les locations du foyer : Marie-Jo Sarca, Karine Vingtan, Jean Bergeret et Pascal Techoueyres.

QUESTIONS DIVERSES

- La distribution des cadeaux aux aînés a été présentée par la commission animation et fixée au 18 décembre 2020. L'ensemble du Conseil Municipal participera à cette distribution par secteur.
- Les devis des travaux pour la restauration du puits et du lavoir ont été présentés par M. le Maire (devis des travaux réalisés par M. Christophe LATAPIE).
- M. Christophe TERRASSIER a présenté l'application « intramuros » permettant de la diffusion d'information sur la commune de Bourdettes.

*** **

Le 15 janvier 2021

PRISE DE COMPETENCE EMPLOI-INSERTION PAR LA CCPN : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la CCPN exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :

- l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées).
- la mise en place avec Pôle Emploi d'un « service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs. »

Cette action en faveur de l'emploi et de l'insertion serait réalisée dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Le libellé de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPN serait le suivant :

« Actions en faveur des jeunes et de l'emploi...Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). »

Il appartient donc au conseil de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Le Conseil municipal

APPROUVE la prise de compétence de la CCPN pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire.

Voté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 01-01-2021

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la

protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE

le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire revient sur la proposition d'éteindre l'éclairage public la nuit.
Il a déposé une demande auprès du SDEPA pour l'installation d'horloges dans les coffrets électriques de la commune.
- M. le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée de l'adressage sur la commune. Il est noté que les plaques numérotées devront être budgétisées.
- Un débat s'est installé concernant la maison Lamounette qui a été achetée par la commune.
Plusieurs possibilités sont à étudier : logement pour location, maison associative, local pour la Banda...

*** **

Le 26 février 2021

DELIBERATION : APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE BOURDETTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude diagnostic-schéma directeur a été lancée en 2019 et propose la révision du zonage d'assainissement. Cette étude, émanant de la CCPN, a donné des résultats d'analyse du fonctionnement actuel et une programmation de travaux à élaborer dans les futures années pour améliorer les différents systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPN.

Le Conseil Municipal de Bourdettes, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bourdettes.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire également évoqué la question du réaménagement routier sur l'axe départemental afin d'améliorer la sécurité (OSNI).
Une demande d'écluse au-dessus du 19 route de Pau et une signalisation plus adaptée pour limiter la vitesse et signaler le passage clouté à l'entrée du village coté Nay ont été évoquées et exposées au Conseil.
- M. le Maire a évoqué la possibilité de prendre des emplois jeunes l'été à partir de 16 ans et les conditions sont à étudier.

- La demande de construire sur les parcelles A134 et A404 de deux serres de 50*9=250m² chacune et d'un bâtiment de 200 m² a été examinée une nouvelle fois par le Conseil Municipal. S'agissant d'une zone assimilée à une zone jaune en PPRI, il est possible de construire des bâtiments mais chacun ne doit pas dépasser 200m² et en tout il ne doit pas y avoir plus de 500 m² de surface au sol donc il y a un certain questionnement sur la possibilité de construire ce projet. Les serres étant démontables un accord peut être donné.

La séance a été clôturée à 19h30 en raison de l'arrivée des Conseillers départementaux Valérie Cambon et Jean Arribergé venus se présenter aux élus.

Après un tour de table ils ont débattu et répondu aux questions concernant les projets susvisés apportant un éclairage très riche concernant les capacités et les aides qu'ils nous étaient possible d'obtenir.

*** **

Le 10 avril 2021

M. le Maire passe la parole à Mme LASSERRE pour la présentation des changements prévus pour le budget 2021.

Cette année, 3 changements sont imposés :

- La présentation aux Conseillers, de l'état récapitulatif de toutes les indemnités perçues par les élus.
- Le vote du compte de gestion, fourni par le Trésorier général, avant le compte administratif
- La rédaction d'une note explicative pour le contrôle de légalité de la Préfecture.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion dont le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 367 225,29 €.

Le Conseil Municipal de Bourdettes, approuve le compte de gestion à l'unanimité.

M. le Maire présente le compte administratif puis se retire. Le doyen prend la présidence pour le vote.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est :

- Investissement = 224.03 €
- Fonctionnement = 367 001.26 €
- Résultat global = 367 225.29 €

Le Conseil Municipal de Bourdettes, approuve le compte administratif à l'unanimité.

M. le Maire propose le vote de l'affectation des résultats :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	29 249.26
- un excédent reporté de :	337 752.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	367 001.26

- un excédent d'investissement de :	224.03
- un déficit des restes à réaliser de :	31 250.00
Soit un besoin de financement de :	31 025.97

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	367 001.26
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	31 025.97
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	335 975.29
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	224.03

Le Conseil Municipal de Bourdettes, vote l'affectation du résultat à l'unanimité.

M. le Maire, après avoir apporté des précisions sur les contributions directes sur la commune, propose aux membres de ne pas augmenter les taux cette année.

Ils sont à 26.75% pour le bâti et à 28.60% pour le non bâti.

Le Conseil Municipal de Bourdettes, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas augmenter le taux des contributions directes 2021.

M. le Maire propose de subventionner les associations de la commune pour un montant global de 2 680€.
Le Conseil Municipal de Bourdettes, à l'unanimité,
DECIDE l'octroi de ce montant selon la répartition proposée.
Voté à l'unanimité

M. le Maire présente les propositions nouvelles pour le budget 2021 au Conseil Municipal

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	322 790.85
Recettes :	354 040.85
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	541 594.24
Recettes	541 594.24
Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses	354 040.85 (dont 31 250.00 de RAR)
Recettes	354 040.85 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	541 594.24 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	541 594.24 (dont 0,00 de RAR)

M. le Maire donne la parole à Mme Lasserre pour des compléments d'information.

M. le Maire propose de voter le budget
Le Conseil Municipal de Bourdettes, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif 2021.
Voté à l'unanimité

M. le Maire propose aux membres d'adhérer au groupement d'achats de la CCPN pour l'achat et la maintenance d'un défibrillateur.

Le Conseil Municipal de Bourdettes, à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion au groupement d'achats de la CCPN.
Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil qu'une partie de la commune sera éligible à la fibre à compter de juillet 2021.
- La société LAPEDAGNE est chargée de réaliser les enrobés à froid au Chemin de GALY.
- L'enfouissement des réseaux chemin de la Textile a été demandé au SDEPA
- M. le Maire présente les devis pour la grille du puits (3 988.80 €) et le batardeau pour le lavoir (1 840.80 €). Un devis pour la toiture en ardoise est attendu. Ces travaux seront subventionnés.
- Les dossiers concernant l'agrandissement de la salle d'activités et la maison « Lamounette » sont en cours d'élaboration.
- Des travaux de voirie sont prévus rue du Barrailh
- Les Conseillers passeront samedi 17/04, en porte à porte, pour distribuer le courrier explicatif d'adressage, en vue de l'installation de la fibre dans le village.

A la rencontre des Bourdetois

La remise des cadeaux de l'arbre de Noël s'est déroulée le 5 décembre 2020



La distribution des colis pour les aînés

Nos aînés de 70 ans et plus, n'ont bien sûr pas été oubliés, un panier gourmand leur a été, comme chaque année, offert et remis à domicile par les membres du Conseil municipal.

L'intérieur du colis



La mise en place du sapin devant la mairie



La création d'un verger au Saligat



Le verger partagé est un espace vert cultivé et animé et mis à disposition des habitants. C'est un lieu de vie ouvert sur le village qui favorise les rencontres entre générations. Il facilite les relations entre les différents lieux de vie de la commune. Il participe au maintien de la biodiversité et s'inscrit dans une démarche locale de développement durable. Des arbres fruitiers (pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers...) ont été plantés par les membres du conseil municipal sur une parcelle se trouvant en bordure de la vélo route au niveau du pont donnant sur le Saligat de Bourdettes.



Un verger partagé est aussi un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement (sans recours aux pesticides et engrais chimiques). Il participe au maintien de la biodiversité et permettra à la population de récolter et transformer les fruits gratuitement.

Les arbres plantés sont des espèces anciennes que nous avons voulu mettre en valeur en nous appuyant sur l'expérience de nos anciens et notamment sur un de nos citoyens en la personne de Michel Lanusse, expert en la matière de biodiversité.



Michel Lanusse en action



Le conseil municipal lors des plantations

*** **

Un peu d'histoire...sur notre commune

Le toponyme Bourdettes apparaît sous les formes Bordetes (1385, censier de Béarn), Bordetas et Bordettes (1538 pour ces deux formes, réformation du Béarn). Bordetes signifie en béarnais « petites granges ».

Paul Raymond note que la commune comptait autrefois une abbaye laïque, vassale de la vicomté de Béarn. Il y avait en 1385 treize feux dans la commune qui dépendaient du bailliage de Pau. La ville de Bourdettes apparaît dans l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel en France comme étant lieu de fabrication de sonnailles utilisées notamment lors des transhumances.

L'église recèle une Vierge à l'Enfant du XVII^{ème} siècle.



*** **

Pour mémoire, notre Commune a été administrée depuis 1790 jusqu'à ce jour par 25 édiles :

Dates	Maires	Dates	Maires
1790-1791	PLASSOT Pierre	1791-1792	BORDENAVE Jean
1793-1795	DOMECQ Laurent	1795-1802	POINTIS Samuel
1802-1809	SOMPROU dit JARDERES Jacques	1809-1818	DANIEL dit BONNECAZE Jean
1818-1821	POINTIS Samuel	1821-1826	DARTIGUES Jean Roch
1826-1839	AIGNASSE-LAFOURCADE Louis	1839-1848	BONNECAZE Bernard
1848-1857	SUBERBIELLE Bernard	1857-1861	PLASSOT Pierre
1861-1884	SUBERBIELLE Bernard	1884-1911	NELLI Etienne

1911-1925	du TERTRE Armand	1925-1929	DEOGRATIAS Firmin
1929-1940	CAZAJOUS Pierre	1940-1944	OLIBET André
1944	LARROCHE Jacques	1944-1945	SUBERBIELLE Aubin
1945-1953	SUBERBIELLE Léopold	1953-1971	DEOGRATIAS Lucien
1971-2001	LATAPIE Jean-Pierre	2001-2014	BARREILH Philippe
2014-	LACROUX Philippe		

*** **

La commission culture travaille depuis quelques mois sur l’histoire de Bourdettes, un logo, voire des armoiries sont à l’étude, ainsi que des couleurs représentatives de notre commune.

*** **

TRAVAUX REALISES SUR LA COMMUNE



La chaussée refaite rue du Barrailh



La création d’un parterre de fleurs à la mairie par Thibaut MEYER, employé communal

*** **

Le coin des associations

Comité des Fêtes de Bourdettes :

Evénements à venir :

- Le Comité des Fêtes de Bourdettes a hâte de vous retrouver ! Pour cela, nous vous proposons de nous rassembler autour d’un tournoi de pétanque, de belote et de jeux de société lors de

« l'Irroulade » qui aura lieu le 23 Octobre 2021 à la mairie de Bourdettes. L'événement débutera l'après-midi (pétanque à 14h00) et jusqu'au soir. Nous vous attendons nombreux dans une ambiance chaleureuse, autour de châtaignes, de Bourret et d'amis (dès 21h00). De plus amples informations vous seront transmises le 09 Octobre 2021 à l'issue de la réunion du Comité des Fêtes de Bourdettes.

- La remise des cadeaux de Noël, ainsi qu'un spectacle de Noël seront organisés le samedi 4 décembre 2021 à la Mairie de Bourdettes. Le Comité des fêtes devrait profiter de cet événement pour organiser un marché de Noël dans la mesure du possible.

Coupon à découper ou recopier et à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie

-

Enquête du Comité des Fêtes de Bourdettes

Nous sommes heureux de pouvoir reprendre nos activités et nous avons hâte de vous revoir. Pour cette raison, cette année, nous voulons savoir ce que vous attendez du Comité des Fêtes de Bourdettes. Merci de répondre à cette enquête qui devra être déposée soit dans la boîte aux lettres de la Mairie de Bourdettes ou lors de notre prochain événement, le 23 Octobre 2021 où une boîte à idée sera à votre disposition.

- Qu'attendez-vous du Comité des Fêtes de Bourdettes ?

- Quelle(s) animation(s) aimeriez-vous avoir ?

- Qu'aimeriez-vous pour les fêtes du village ?

- Avez-vous d'autre(s) idée(s) ?

Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter au 06-84-48-19-96 ou sur notre page Facebook « Comité des fêtes de Bourdettes » !

La prochaine réunion du comité se déroulera le 09/10/2021 à 11h à la mairie. Elle est ouverte à tous ceux qui veulent participer.

*** **

Association PETANQUE



Ça y est la BBC est née, l'association pétanque « Boule Bourdetoise Club" vient d'être créée. Sa présidente Élodie Venancio est toute heureuse de vous inviter à prendre attache avec elle pour toute inscription à cette association. Le but est de créer une dynamique autour de la pétanque, sport intergénérationnel, pour permettre les échanges entre villageois à l'occasion de tournois qui seront proposés prochainement.
Coordonnées (06/83/92/85/35)

*** **

Le coin des professionnels

Les professionnels, artisans et entrepreneurs de Bourdettes, qui souhaitent faire la publicité de leur activité, via le bulletin municipal, sont priés de fournir un flyer ou une carte de visite, avec la raison sociale, au secrétariat de la Mairie.

ASSISTANTE - MATERNELLE

CANOVA Julie
17 lot. Andars II
64800 BOURDETTES
1 km de Nay

06 89 63 35 50 05 33 11 10 35

CT Informatique
Christophe TERRASSIER

2 impasse riu de lanne contact@ctinformatique.com
64800 Bourdettes Tel : **06.65.90.35.43**
SIRET n°817 746 696 00019

AIP
Agencement Intérieur
Décoration Intérieur
Plâtrerie sèche
Peinture déco
Tél. 06 69 40 93 67

Design Hair

Élodie Venancio, coiffeuse à domicile
06 83 92 85 35
Lundi: 14h-19h / Mardi au samedi: 9h-19h

DEPOT - VENTE
Le Hangar de la Plaine
103 Rue des Pyrénées - BENEJACQ

05 59 77 10 78
lehangardelaplaîne@free.fr
www.lehangardelaplaîne.fr

- Dépôt - Vente : meubles, Hi-fi, électroménager, jardinage, collection, vaisselle, etc ...
- Livraison - Reprise
- Estimation gratuite
- Déménagement
- Vide maison, vide garage, etc ...
- Devis gratuit

Ouvert du Mardi au Samedi 10h-12h & 14h-19h



REIKI Bien-Etre 靈気

TECHNIQUES ÉNERGÉTIQUES JAPONAISES DE BIEN-ÊTRE POUR LE CORPS ET L'ESPRIT

Les séances réalisées par un Maître Reiki Usui et Reiki Karuna®

- Procurent bien-être et relaxation
- Atténuent les douleurs (céphalées, règles, lombalgies...)
- Contribuent à la récupération postopératoire
- Aident dans les situations addictives et de stress
- Apaisent les effets de la chimio
- Et bien d'autres possibilités...

Séances à domicile sur RDV au 06 52 26 14 63

*** **

Infos pratiques

Transport

Nous vous informons que le numéro de la **centrale de réservation régionale du « Petit Bus »** a changé. Pour tout renseignement et/ou réservation, il faut désormais appeler le **09 70 870 870 (appel non surtaxé) du lundi au samedi de 8h à 19h (hors jours fériés).**

*** **

Communication / Information / Lecture

Application IntraMuros

En collaboration avec la communauté de Communes du Pays de Nay, Bourdettes s'est dotée d'une application : **IntraMuros**.

Cette application permet de développer la communication entre toutes les communes de la CCPN et au-delà. Il s'agit d'une plateforme mutualisée qui permet aux citoyens d'avoir accès à toutes les informations et actualités de leur commune et de leur bassin de vie, tel que les établissements scolaires, les associations, les commerces, etc.

A partir d'**IntraMuros**, vous pouvez prendre connaissance des fêtes/manifestations, sur notre commune et aux alentours. Aussi, grâce à cette application, vous pourrez (re)découvrir le patrimoine du Pays de Nay.

En cas d'urgence vous pourrez également recevoir des notifications, par exemple des alertes Météo et signaler un danger sur la commune. La personne en charge de l'application validera le signalement et le postera sur intramuros.

N'attendez plus, téléchargez l'application **IntraMuros** gratuitement sur smartphone ou tablette depuis Google Play ou sur l'App Store. Si vous souhaitez plus d'informations concernant cette application n'hésitez pas à vous adresser en Mairie ou à la Commission Communication.



Il vous est également possible de l'installer grâce au QR Code ci-dessus

Site Internet

La Commission Communication travaille sur l'élaboration d'un site internet de la commune. Bien que celui-ci soit toujours en construction, il est accessible à partir de cette adresse : **bourdettes64.fr**

Notre site internet est « responsive design ». Cela signifie que l'affichage s'adapte automatiquement en fonction du terminal qui le lit; comme un ordinateur, tablette ou encore un smartphone.

A partir de **bourdettes64.fr**, vous pouvez prendre connaissance de l'histoire de notre commune, découvrir notre patrimoine ou encore de relire nos bulletins municipaux.

Prochainement, vous aurez la possibilité d'obtenir les comptes rendus des délibérations des conseils municipaux et de prendre contact directement avec la commune à partir d'un formulaire intégré.

Le site **bourdettes64.fr** est relié à l'application **IntraMuros**, ce qui vous permettra de rester informé (dans la partie « Actualité ») au même titre que l'application mobile.

Si vous avez des suggestions d'amélioration, n'hésitez pas à nous en faire part.

*** **

La mise en place d'une « **boîte à lire** » est à l'étude. Si vous avez des ouvrages dont vous désirez vous séparer, vous pouvez d'ores et déjà les déposer en mairie aux heures d'ouverture.

*** **

Le CCAS et le SIVU

Le CCAS de NAY et BOURDETTES aide au relogement, dans le parc public, par le suivi des dossiers HLM en partenariat avec les organismes de logement social (4 cités sur NAY + SOLIHA) et dans le parc privé, par l'aide à la recherche de logement et l'accompagnement aux démarches.

Le SIVU a pour objet de permettre l'accès de tous les habitants de la commune à un service public d'aide à domicile, répondant pleinement aux exigences réglementaires liées aux droits des usagers et aux normes de qualité. Il travaille en étroite collaboration avec le SSIAD COARRAZE et les différents cabinets infirmiers du territoire.



Portage de repas à domicile



Service public de maintien à domicile

MAJ le 18-08-2021

La livraison de votre repas

- Du lundi au vendredi matin entre 8h et 12h
- Le samedi matin entre 8h et 12h pour les repas du week-end
- Une livraison en liaison froide dans des barquettes individuelles
- Possibilité de réchauffer au four micro-ondes ou réchauffage traditionnel

Un tarif unique :

9,50 € le repas livré à domicile

Renseignements et inscriptions

Auprès de votre mairie

ou

de la Communauté de communes du Pays de Nay

Chemin des Coteaux 64800 Nay

05.59.61.11.82 (choix 1)

socialjeunesse@paysdenay.fr



Conditions d'accès au service

- Résider sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay et être âgé(e) de 60 ans et plus
- Ou être reconnu(e) personne invalide, handicapée ou convalescente sans limitation d'âge
- Ou bénéficier d'une demande expresse d'un CCAS



Un repas complet et équilibré

- Un potage
- Une entrée chaude ou froide
- Un plat protidique : viande, poisson, œufs...
- Un accompagnement : légumes ou féculents
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert

Une formule personnalisable

- La possibilité de régimes alimentaires adaptés (diabétique, sans sel)
- Le choix entre deux menus par jour
- Un service accessible tous les jours ou plusieurs fois par semaine, pour la durée de votre choix

Festivités

La salle des fêtes est de nouveau accessible à la location, sous conditions des normes sanitaires en vigueur au moment de la location.

	Salle seule et par manifestation		Salle + cuisine et par manifestation	
	Location	Caution	Location	Caution
Associations de la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Habitants de la commune de Bourdettes	60 €	300 €	120 €	400 €
Personnes et associations extérieures	90 €	300 €	180 €	400 €

La réservation de la salle se fait auprès de la secrétaire de mairie.

L'état de lieux s'effectue avant et après l'utilisation du foyer par les personnes ci-dessous :

Mme SARCA Marie-José – Mme VINGTAN Karine – M. BERGERET Jean et TECHOUEYRES Pascal.

*** **

Recensement militaire

BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT

JDC JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

DEVELOPPEZ VOTRE ESPRIT DE DÉFENSE !

www.defense.gouv.fr/jdc

QUI ? Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

OÙ ? À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).

POURQUOI ? Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la Journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

L'intéressé, ou son représentant légal, doit se présenter à la mairie muni de la carte d'identité en cours de validité, ainsi que du livret de famille.

*** **

Etat civil



- M. DELPECHE Wilfrid et Mlle LENAY Sonia le 3 avril 2021
- M. LAFFEUILLADE Bastien et Mlle DANIS Sarah le 3 juillet 2021



- SOARES Ornella le 27 janvier 2021
- LABADIOLE Diégo le 3 mars 2021
- COURNAU Sacha le 6 avril 2021
- LE BRAS BEL KHAYATE Aëna le 27 mai 2021
- TERRASSIER Ethan le 12 août 2021



- TURON LABORDE Gérard le 21 janvier 2021
- CASSAGNARD Louis le 12 avril 2021

*** **

Divers

 <p>MISSION LOCALE POUR LES JEUNES PAU-PYRÉNÉES</p>	<p><u>L'Antenne Mission Locale pour les Jeunes Pays de Nay :</u></p> <p>➤ Une information est donnée aux jeunes (de 16 à 25 ans) sur les pistes de formation ou d'emploi possibles, la mise à disposition de postes informatiques en accès libre pour la consultation des offres d'emploi, des offres de formation, par voie d'affichage également, le passage de test d'orientation professionnelle, d'ateliers conseils pour réaliser le Curriculum Vitae et la lettre de motivation ; les périodes d'immersion en milieu professionnel, les enquêtes métiers.</p>	
Du lundi au jeudi → 9h-12h et 14h-17h Le vendredi → 9h – 12 h	09 70 72 01 63	Email : contact@mljpau.fr Site : https://www.mljpau.fr/

*** **

Les règles sanitaires évoluant rapidement et pour ainsi dire quotidiennement, nous vous préconisons de respecter les gestes barrières et de vous tenir informé.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 Santé publique France

Coronavirus • Pour vous protéger • 2

Comment vous protéger et protéger votre entourage ?

 Pour arrêter ce virus, faisons les gestes barrières :

 Lavez-vous les mains très souvent avec eau + savon ou gel désinfectant. Certaines villes proposent des points d'eau.

 Toussez ou éternuez dans un mouchoir en papier ou dans votre coude.

 Utilisez un mouchoir en papier 1 seule fois, puis le jeter à la poubelle.

 Ne vous touchez pas la bouche, le nez, les yeux.

MEMENTO



Horaires d'ouverture de la mairie au public

- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mardi de 12h00 à 16h30
- le mercredi de 8h45 à 12h00
- le vendredi de 14h00 à 17h30

Pour toute demande, merci de s'adresser au secrétariat aux heures d'ouverture

Tél : 05 59 61 33 98 Fax : 05 59 92 94 76

Adresse e-mail : mairie@bourdettes64.fr.

Les nouveaux habitants sont priés de se faire connaître en mairie afin d'être renseignés sur les services municipaux et intercommunaux.

Ordures ménagères et tri sélectif



Ramassage TOUS les mardis



Ramassage le lundi matin TOUS les 15 jours

Pour le VERRE, des containers sont à votre disposition sur le parking de la mairie et au fond de la ZA.



Pour tous les autres déchets



HORAIRES DE COARRAZE

du lundi au samedi (fermée le dimanche)

HIVER (du 1/10 au 31/03) → 10h-12h et 14h-18h

ETE (du 1/04 au 30/09) → 10h-12h et 15h-19h